



VILLE DE GIF

DAST – JL/SB  
2023 – n° A 497

**Arrêté du maire**  
**Portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement**  
**Place du Marché - allée du Parc**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** l'organisation d'une collecte des équipements électriques, électroniques et de textiles mise en place par le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse – D 118 – 91140 VILLEJUST, les samedis 11 mars 2023, 10 juin 2023, 23 septembre 2023 et le 25 novembre 2023, sur le parking de la place du Marché et l'allée du Parc,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ces voies,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse organisera une collecte des équipements électriques, électroniques et de textiles, les samedis 11 mars 2023, 10 juin 2023, 23 septembre 2023 et le 25 novembre 2023, sur le parking de la place du Marché et l'allée du Parc. Toutes les places de stationnement du parking, le hall côté Alphonse Pécard et sur la place du Marché côté bibliothèque seront réservées, de 8 heures à 14 heures, pour permettre le stationnement des véhicules et des bennes du SIOM durant la collecte.

**Article 2 :** La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **08 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, Le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **08 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)